



Montréal, le 15 août 2018

Monsieur Gaéтан Barrette
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-de-Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

- Transmission électronique -

Objet : Commentaires sur le projet de règlement (Loi sur l'assurance médicaments) :
Exceptions à l'interdiction de payer ou de rembourser le prix d'un médicament ou d'une fourniture dont le paiement est couvert par le régime général d'assurance médicaments

Monsieur le Ministre,

L'Alliance des patients pour la santé tient à vous faire part de ses commentaires relatifs au Projet de règlement publié le 4 juillet dernier dans la Gazette officielle du Québec prévoyant « Les exceptions à l'interdiction de payer ou de rembourser le prix d'un médicament ou d'une fourniture dont le paiement est couvert par le régime général d'assurance médicaments ».

L'Alliance constate que ce projet de règlement constitue une nette amélioration par rapport au texte initial puisqu'il permet les programmes de support financier aux patients, à moins que la méthode du prix le plus bas s'applique ou qu'un médicament générique ou biosimilaire soit remboursé par le régime. Toutefois, nous pensons que cet article devrait être assoupli pour permettre une période de transition durant le processus, parfois assez long, d'autorisation du remboursement du coût d'un médicament, principalement dans le cas d'un biosimilaire.

Nous sommes heureux également que les patients ayant déjà bénéficié d'un tel paiement ou remboursement pour un médicament avant l'entrée en vigueur du règlement puissent continuer de bénéficier d'un programme de soutien. Mais qu'arrivera-t-il des personnes n'ayant jamais eu recours à un programme de soutien et qui, après l'entrée en vigueur du projet de règlement, se retrouveront en situation de vulnérabilité, soit à cause d'une maladie ou d'une perte d'emploi, par exemple? Cette clause nous apparaît trop limitative et devrait être améliorée afin de ne pas compromettre la stabilité du traitement d'un patient dans le cas d'un médicament biologique.



Par ailleurs, à l'inverse du projet initial, le nouveau projet de règlement nous apparaît trop rigide en ne prévoyant aucune exception pour des raisons humanitaires après son entrée en vigueur, et ce, quelles que soient les circonstances. Malheureusement, comme le démontrent plusieurs recherches, de nombreux patients vulnérables cessent complètement ou partiellement leurs traitements à cause de difficultés financières. Nous vous demandons donc de réintroduire l'exception basée sur des raisons humanitaires et de prévoir un mécanisme rapide et transparent pour étudier ces cas.

Quoi qu'il en soit, l'Alliance des patients pour la santé propose que l'impact de ces nouvelles mesures soit évalué après une année. Nous aimerions que les associations de patients soient impliquées dans cette évaluation. De plus, nous tenons à vous informer que l'Alliance souscrit sans réserve aux commentaires que vous a fait parvenir la Société de l'arthrite relativement à ce projet de règlement.

Enfin, tout comme la Société de l'arthrite, et pour les motifs évoqués précédemment à propos de la vulnérabilité de bon nombre de patients, nous sommes inquiets des disparités relatives à l'étalement de la cotisation maximale à payer dans le cadre du Régime général d'assurance médicaments entre la RAMQ et certains assureurs privés. Nous souhaitons vivement que la Loi sur l'assurance médicament soit modifiée de manière à obliger les assureurs privés à étaler mensuellement la cotisation maximale payable, à l'instar de la RAMQ.

Nous espérons que vous accueillerez favorablement nos commentaires et vous prions, monsieur le Ministre, d'accepter nos meilleures salutations.

Le Président,

Jérôme Di Giovanni

- c. c. - Membres de l'Alliance des patients pour la santé
- Dominic Bélanger, directeur par intérim, Direction des affaires pharmaceutiques et du médicament, ministère de la Santé et des Services sociaux
 - Collège des médecins du Québec
 - Ordre des pharmaciens du Québec